

Cycle de mutations 2012 - filière Gestion Publique

À l'issue d'une dernière réunion technique d'approfondissement le 6 juin 2011, voici comment la Direction Générale des Finances Publiques entend organiser le cycle de mutation 2012 pour la filière Gestion Publique.

Nombre de mouvements	
2 mouvements annuels	2 mouvements complémentaires
1 ^{er} avril 2012 et 1 ^{er} septembre 2012	1 ^{er} avril 2012 et 1 ^{er} septembre 2012

➤ CONDITIONS DE MUTABILITÉ

Pour que la demande de mutation soit recevable, l'agent doit être :

- titulaire
- en activité au 1^{er} septembre 2011 : pour toute demande pour convenance personnelle ou à la date de la CAPC pour les demandes prioritaires.

Pour être mutable :

- à compter du 1^{er} avril 2012, la durée de séjour sera de 1 an au lieu de 3 ans pour les actuelles demandes pour convenance personnelle.

Exception : les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur poste et les agents exerçant une qualification informatique.

Attention : En cas de pénalisation pour refus de mutabilité cette pénalité est ramenée à 1 an avec effet rétroactif à compter du cycle 2012 (le cycle comprend le mouvement du 1^{er} avril 2012 et 1^{er} septembre 2012). Cela veut dire que :



Les agents qui ont fait l'objet d'une pénalisation en 2009-2010 et au 1^{er} avril 2011 peuvent s'inscrire pour le cycle de mutation 2012.

À l'issue du mouvement de septembre 2011, les agents inscrits sur les tableaux de mutation pour convenance personnelle (et donc non mutés à cette date), conservent leurs droits acquis au titre de l'ancienneté de la demande sur les départements classés.

➔ Les agents qui renouvellent leur demande au titre des mouvements 2012 ont une priorité sur les départements d'inscription à la fin du cycle 2011.

➔ Les agents qui ne renouvellent pas leur demande ou, qui ne sont plus mutables (concours, disponibilité...) perdent les droits acquis au titre de l'ancienneté de la demande.

Les agents qui formulent des vœux au titre de la convenance personnelle pour le cycle 2012 sont classés selon l'ancienneté administrative déclinée comme suit :

- Durée de services effectifs accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire dans les services du Trésor à la date du 1^{er} septembre N-1.
- Grade - échelon - ancienneté dans l'échelon à la date du 1^{er} septembre N-1.
- Dernière origine connue (concours interne – externe - Examen professionnel - LA).

NB : Un agent qui ne remplira pas les conditions de mutabilité au 1^{er} avril 2012 pourra participer au mouvement du 1^{er} septembre 2012, pour la campagne de vœux du cycle 2012, et devra déposer sa demande entre le 16 août et le 30 septembre 2011

➤ NOMBRE DE VŒUX

Au titre de l'année 2012, l'agent a la possibilité de solliciter de 1 à 5 départements pour convenance personnelle. Il pourra soit renouveler une demande précédente, soit ajouter des vœux nouveaux.

Il peut également solliciter 1 département pour une mutation prioritaire.

Au total, un agent pourra être inscrit au maximum sur 6 départements ou, pour un même département, être inscrit aux deux titres : prioritaire et convenance personnelle.

➤ RÉPERCUSSIONS SUR LE CLASSEMENT DES VŒUX OU COMMENT PASSER DE L'ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE A L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE...

1^{er} exemple

M. X a déposé une demande de mutation pour convenance personnelle pour le département 66 au 1^{er} septembre 2011.

À l'issue du mouvement, faute de poste vacant, M. X n'est pas muté.

Il renouvelle sa demande entre le 16 août et le 30 septembre 2011.

⇒ **M. X bénéficie d'une priorité sur le département 66 au titre de la convenance personnelle par rapport à toute nouvelle demande du cycle 2012.**

2^{ème} exemple

En 2011, M. X est inscrit au titre de la convenance personnelle sur les tableaux de mutation à l'ancienneté de la demande pour le département 66.

À l'issue du cycle 2011, il n'est pas muté.

Il renouvelle sa demande pour le département 66 et ajoute 4 autres départements au titre de la convenance personnelle : 13 – 35 – 06 – 83

⇒ **Il conserve la priorité acquise sur le département 66 au titre de l'ancienneté de la demande par rapport aux nouvelles demandes pour ce même départ en 2012.**

⇒ **Mais il est classé à l'ancienneté administrative (durée de services effectifs) pour les 4 autres départements qui sont de nouveaux vœux. Il doit savoir que les demandes classées à l'ancienneté administrative ne pourront être satisfaites qu'après épuisement des demandes à l'ancienneté de la demande.**

Ainsi, au vu de ces deux exemples, prenons le cas de deux agents : M. X (10 ans de services effectifs) et M. Y (15 ans de services effectifs) qui demandent leur mutation :

- En 2011, M. X, classé sur le département 66 pour convenance personnelle, n'a pas été muté. À l'occasion du cycle de mutation 2012, M. X renouvelle sa demande pour le 66 et ajoute 4 autres vœux : les départements 13 – 35 – 06 – 83.

- En 2011, M. Y est inscrit sur le tableau du département 35, mais il n'est pas muté. À l'occasion du cycle 2012, il renouvelle sa demande et formule 4 autres demandes : les départements 66 – 13 – 06 – 24.

Réalisation des tableaux

Département 66	Département 13 et 06
N°1 – M. X, (10 ans de services effectifs) (ancienneté de la demande cycle 2011) – priorité N°2 – M. Y, (15 ans de services effectifs) (ancienneté administrative, mais nouvelle demande)	N°1 - M. Y ancienneté administrative – Nouvelle demande (15 ans de services effectifs) N°2 - M. X ancienneté administrative – Nouvelle demande (10 ans de services effectifs)
Département 35	Département 83
N°1 – M. Y, (15 ans de services) (ancienneté demande cycle 2011) – priorité N°2 - M. X, (10 ans de services) (ancienneté administrative, mais nouvelle demande)	N°1 – M. X ancienneté administrative – Nouvelle demande.
Département 24	
N°1 - M. Y ancienneté administrative – Nouvelle demande	

À l'issue du cycle 2012, les demandes de mutation pour convenance personnelle à l'ancienneté administrative sont écrasées : seules subsistent les demandes pour convenance personnelle à l'ancienneté de la demande (gestion du stock 2011).

Fin du cycle 2012

M. X, n'ayant pas obtenu sa mutation dans le département 66, renouvelle sa demande. Il conserve sa priorité à l'ancienneté de la demande pour les nouvelles demandes de mutation du 66. Il n'est pas muté dans les autres départements

Les tableaux à l'ancienneté administrative sont écrasés.

M. Y est muté dans le 35

Situation à la fin de l'année 2012

Département 66

1 inscrit prioritaire : M. X (ancienneté de la demande cycle 2011)

Département 35

Aucune demande (M. Y est muté)

Mutations prioritaires et réintégrations

Les mutations prioritaires et les réintégrations non satisfaites à la fin du cycle 2011 restent valables pour le mouvement 2012.

Les mutations en attente de pièces pour le mouvement 2011 et régularisées sont prises en compte pour le mouvement 2012.

NB : L'administration accepte d'appliquer aux demandes de mutations prioritaires de la Filière Gestion Publique le dispositif en vigueur dans la Filière Fiscale : l'agent peut donc déposer une demande de mutation pour rapprochement dans le département où exerce le conjoint ou dans le département limitrophe.

Il reste à acter le délai de mutabilité des stagiaires qui sont exclus du cycle 2012 avec une affectation au 1^{er} octobre. Rappelons que le principe d'une date d'affectation fictive pour leur éviter 21 mois supplémentaires de délai de mutabilité avait été accepté par la Direction Générale...

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIERE des Finances Publiques

45-47 rue des Petites Ecuries 75484 Paris Cedex 10 Tél. : 01.47.70.91.69 contact@fo-dgfip.fr